



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

Dans le cadre de la crise sanitaire, et selon l'« *arrêté du 30/12/2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, ... dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19* » et la « *Note d'instruction ARS – GE du 07/01/2021 relative à l'adaptation des modalités d'admission...* », les épreuves écrites et orale de sélection sont annulées.

L'étude des candidatures se fait sur les pièces constitutives du dossier d'inscription.

Pour autant, la sélection s'organise conformément à l'article 5 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier qui stipule « La date limite de dépôt des candidatures auprès des **regroupements d'établissements** de leur choix est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation. ». (05/03/2021)

Ainsi, la région Grand-Est compte 3 regroupements :

- Bassin Universitaire Alsace
- Bassin Universitaire Champagne-Ardenne
- Bassin Universitaire Lorrain.

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation.

L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.

En s'inscrivant dans un Institut, le candidat atteste sur l'honneur ne pas en avoir déposé un autre sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. **Une attestation sur l'honneur** (cf. modèle en page 2) **est incérée dans le dossier d'inscription avec l'ensemble des pièces à déposer.**

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

Pour information, liste des IFSI par regroupement-Bassin Universitaires du Grand-Est

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
<ol style="list-style-type: none"> 1. IFSI BRUMATH 2. IFSI ERSTEIN 3. IFSI HAGUENAU 4. IFSI SAVERNE 5. IFSI SELESTAT 6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT) 7. IFSI STRASBOURG (HUS) 8. IFSI COLMAR 9. IFSI MULHOUSE 10. IFSI ROUFFACH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES 2. IFSI REIMS 3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 4. IFSI EPERNAY 5. IFSI TROYES 6. IFSI CHAUMONT 7. IFSI SAINT DIZIER 	<ol style="list-style-type: none"> 1. IFSI BAR LE DUC 2. IFSI BRIEY 3. IFSI EPINAL 4. IFSI FORBACH 5. IFSI LAXOU 6. IFSI LIONNOIS 7. IFSI METZ CHR 8. IFSI METZ CRF 9. IFSI NEUFCHATEAU 10. IFSI REMIREMONT 11. IFSI SAINT DIE 12. IFSI SARREBOURG 13. IFSI SARREGUEMINES 14. IFSI THIONVILLE CHR 15. IFSI VERDUN